



Délibération n° 59 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Rémi SIE.

Absents excusés : Madame Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Monsieur Joseph MARCO (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Monsieur Thierry QUILES (pouvoir à Mme Michelle CASSAR).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Environnement – Travaux d'entretien et de restauration de la Ripisylve des cours d'eau – Demande de subventions.

Monsieur Julien BIEGEL, Conseiller municipal, expose au Conseil municipal :

Monsieur BIEGEL rappelle au Conseil Municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer.

Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Ce plan de gestion Lez-Mosson et affluents a été actualisé et complété en 2014 par le SYBLE sur l'ensemble du territoire communal. Une déclaration d'Intérêt Général a été réalisée et approuvée par arrêté préfectoral le 19 mai 2015.

Sous réserve des financements, la mise en œuvre du Plan de gestion sur la commune se traduira par la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau suivants :

- le Coulazou,
- la Vertoublane,

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 59/2016

**Objet : Environnement – Travaux d'entretien et de restauration de la Ripisylve des cours d'eau
– Demande de subventions.**

- le Lassédéron,
- la Brue,
- le Pignarel et la Garonne

L'opération globale est estimée 43 224 € HT soit 51 868,80 € TTC.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour le coût des travaux de restauration forestière de la ripisylve prévus, les contributions financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Occitanie à hauteur de :

- **20%** TTC pour l'Europe - FEDER,
- **30%** TTC pour l'Agence de l'Eau RM&C (Décision 2014/573 du 15 septembre 2014 d'un montant de 15 560 €)
- **20%** TTC pour la Région Languedoc-Roussillon (Convention 201400606401 du 24.05.2016 d'un montant de 10 373.76 €).

Soit un total de **70%** d'aide sur le montant TTC, les 30% restant étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Occitanie et autres ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission Environnement le 9 décembre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN